

NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL BALANCE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas MATTIGUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25041 en date du 26/03/2025.



OTB JL OA

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

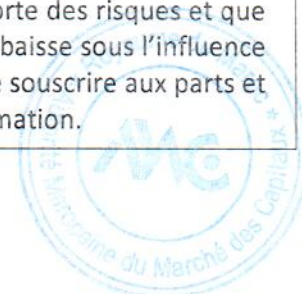
Dénomination et signature



BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



OA

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAPITAL BALANCE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035842**
- Date et référence de l'agrément : **15/01/2025, GP25014**
- Date de création : **26/04/1999**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00 dirhams**
- Etablissement de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4^{ème} étage, Casablanca, représenté par Madame Badia BELALIA et Monsieur Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Bank Of Africa	Chargés de comptes auprès des agences bancaires	05 22 20 04 20
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement	05 20 36 43 00
BMCE Capital Gestion Privée	Support commercial	05 22 49 89 65
BMCE Capital Gestion Privée International	Support commercial	05 22 49 89 65

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Madame Bahaa SAAIDI**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié.
- Indice de référence : 50% MASI + 50% MBI Global. MASI : calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca. MBI Global : calculé par BMCE Capital.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un placement valorisant leur patrimoine à moyen et long terme, en procédant à des arbitrages entre le marché actions et le marché de la dette, tout en adoptant une gestion active d'actions et de titres de créances. Le FCP vise à délivrer, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le fonds investira son actif en actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT), ainsi qu'en titres de créances, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors titres d'OPCVM « Obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de ses actifs en « autres valeurs » et ce, dans le respect des règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP Capital Balance est constitué des :

- Actions, droits d'attribution ou de souscription et certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : 3 ans.
- Souscripteurs concernés : Grand public. Personnes physiques et personnes morales.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **14/06/1999.**
 - Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
 - Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée dans les locaux des établissements de commercialisation le premier jour ouvré qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.**
 - Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
 - Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**
 - **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative ;**
 - **Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.**
 - Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.
En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
 - Cas d'exonération :
 - Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction identique ne seront pas soumis aux commissions précitées.
- Frais de gestion :
 - Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission de l'AMMC	0,025 % HT
(2) Commission du dépositaire	0,0944% HT (Limite supérieure max : 10% du total Frais de Gestion hors commission AMMC).
(3) Honoraires du Commissaire aux Comptes	18.000 DH HT
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel :	3600 DH HT
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
Prestations de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)